

Projet de loi

- sur l'organisation du Conseil d'État et portant modification**
- **de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;**
 - **de la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets**
-

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(14 mars 2017)

Par dépêche du 16 février 2017, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle en date du 15 février 2017.

Au texte desdits amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant les amendements parlementaires.

*

Les amendements sous avis n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État. L'opposition formelle exprimée par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 15 juillet 2016 à l'endroit de l'article 7 du projet de loi peut être levée.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 14 mars 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes